



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

Affaire suivie par : Laetitia CHATEAU

ASSEMBLÉES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°A26-SG-008 :

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR CHRISTIAN LAPORTE – 1^{er} VICE-PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

Vu le Procès-Verbal d'installation en date du 08 avril 2026 et la délibération n°2026B31DGS en date du 08 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu le Procès-Verbal d'installation en date du 08 avril 2026 et la délibération n°2026B33DGS en date du 08 avril 2026 portant élection 1^{er}Vice-président ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et conformément à l'article L 5211-10 du CGCT ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 08 avril 2026, une délégation de fonction est donnée à Monsieur Christian LAPORTE, 1^{er}Vice-président, afin d'exercer les pouvoirs prévus dans la délibération n°2026B38DGS susmentionnée et dans les domaines suivants : Projets structurants et Politiques de Santé.

Article 2 :

En outre, Monsieur Christian LAPORTE bénéficie en cas d'absence ou d'empêchement du Président, d'une délégation de signature de tous engagements et liquidations comptables, extraits du registre des délibérations et des arrêtés dans les mêmes conditions que celles prévues au profit du Président et inscrites dans la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026.

Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et notifié à l'intéressée.

AR Prefecture

047-200068930-20260410-A26_SG_008-AI
Reçu le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026

Article 4 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Fumel le 10 avril 2026

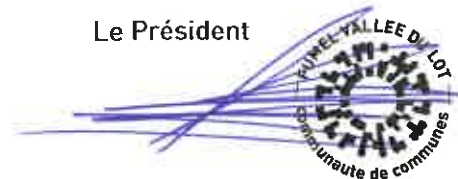
Notifié le : **14 AVR. 2026**

Le 1^{er} Vice-président



Christian LAPORTE

Le Président



Jean-Jacques BROUILLET

Transmis au représentant de l'état le :
